

Principes généraux dans les Landes

DISTANCES MINIMALES

entre les zones d'épandage et les zones d'habitation



Pour les produits
les plus dangereux



20 m
Distance
incompressible

Pour les autres produits
phytopharmaceutiques

5 m (*10 m)

pour l'arboriculture, les arbres et arbustes,
les petits fruits et cultures ornementales
de plus de 50 cm de hauteur



3 m (*5 m)

pour les autres
cultures

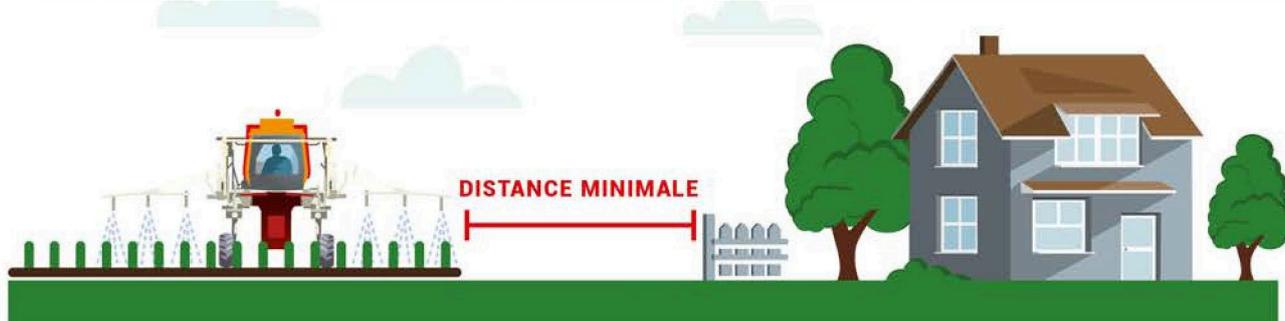


À condition d'avoir recours à des matériels de pulvérisation
les plus performants sur le plan environnemental,
ou de techniques réductrices de dérives.



Viticulture : 3 ou 5 m selon le matériel utilisé (*10 m)

(* distance minimale par rapport aux lieux accueillant des groupes de personnes vulnérables (crèche, école, maison de retraite...))



Dans le cas où la distance séparant le champ de la clôture est supérieur aux distances minimales,
AUCUNE DISTANCE À RESPECTER.